

ANNEXE - LE DISPOSITIF PASS'SPORT POUR LA SAISON 2026-2027

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une aide financière de l'État destinée à couvrir tout ou partie des frais d'inscription dans un club, une association sportive ou une salle de sport partenaire. Elle prend la forme d'une réduction immédiate appliquée directement lors de l'inscription, sans avance de frais pour la famille.

Qui est concerné ?

- Jeunes de 6 à 17 ans révolus dont le quotient familial (CAF ou MSA) est de 699 € ou moins ;
- Jeunes en situation de handicap : de 6 à 19 ans bénéficiaires de l'AEEH, de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'AAH ;
- Étudiants boursiers de moins de 28 ans (bourse CROUS, y compris l'aide annuelle, ou bourse régionale pour une formation sanitaire et sociale), bourse attribuée avant le 15 octobre 2026.

Comment savoir si on est éligible ?

Les familles peuvent tester leur éligibilité (ou celle de leur enfant) directement en ligne, dès aujourd'hui, en [cliquant ici](#). Aucune démarche spécifique n'est nécessaire pour obtenir le code d'activation : il est envoyé automatiquement par courriel aux familles éligibles.

Le montant de l'aide

- 50 € déduits directement du montant de l'inscription ou de la licence ;
- Une aide complémentaire (montant restant à définir) est actuellement à l'étude par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et pourra être versée au 1er trimestre 2027, à tous les jeunes de 6 à 17 ans ayant activé leur Pass'Sport à la rentrée 2026 et bénéficiaires de la CAF.

Le calendrier de la campagne

Période	Étape
Dès aujourd'hui	Vérification de l'éligibilité en cliquant ici
1er sept. – 31 déc. 2026	Campagne Pass'Sport ouverte
Mi-septembre 2026	Envoi des codes d'activation individuels par courriel
1er trimestre 2027	Versement de l'aide complémentaire par la CNAF (à confirmer)

Comment ça marche pour le club ?

- Le bénéficiaire présente son code individuel au club de son choix.
- Le club applique directement une déduction de 50 € sur le montant de l'inscription.
- Le club se fait ensuite rembourser via « Le Compte Asso ».